

Séance du 01 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 27 janvier 2022.

Présents : Pascal THEVENOUX, Christophe RONGET, Xavier ANGLEYS, Thierry POUJOL, Françoise BICHARD, Pierre-Yves CAILLIATTE, Fabrice ERNEWEIN, Ludovic GOGUE, Didier MAURICE, Ludovic TINET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CHATEAU à Xavier ANGLEYS, Béatrice BROUETTE à Pascal THEVENOUX, Laurent TALON à Thierry POUJOL

Absent excusé : Maxime DUCAROUGE

Secrétaire de séance : Ludovic TINET

A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 30 novembre 2021.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Inscription des dépenses au budget 2022

- Réouverture de la baignade

Dans le but de réouvrir la baignade sur le plan d'eau communal, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, la réalisation du profil baignade et d'analyses complémentaires.

Coût de l'opération : 16 205€ HT

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022 ainsi que les recettes correspondantes.

Demandes de subventions et plan de financement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de « lutte contre les cyanobactéries avec élaboration du profil baignade » et sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental au titre d'appel à manifestation d'intérêt.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Réalisation du profil baignade	16 205€	Conseil Départemental	12 964€
		Autofinancement de la commune	3 241€
Total	16 205€	Total	16 205€

Le profil de baignade doit permettre de diagnostiquer les éléments environnementaux susceptibles d'impacter la qualité de l'eau de baignade. Ce profil baignade sera complété par des analyses complémentaires afin de mieux comprendre les facteurs favorisant les cyanobactéries (analyses sur sédiments, eaux, en provenance du bassin versant...). L'impact de la sonde installée en 2021 sera également analysé.

Pêche : modification du règlement

Cette année la pêche au carnassier est rétablie. Les tarifs pêche après vote ne seront pas augmentés

Pour augmentation : 3 Abstention : 3 Contre : 7

A l'unanimité, il est décidé de permettre les pêches de nuit tous les jours de la semaine sur des postes de 48h ou 72 h.

1. La pêche est ouverte du 01 janvier au 31 décembre.

Les périodes d'ouverture et de fermeture des carnassiers ainsi que leurs mailles seront identiques au règlement pratiqué sur l'APPMA « La Gaule Diouxoise », pour exemple :

Ouverture du **BROCHET** du 30/04 au 31/12/2022

Maille 60cm

Ouverture du **SANDRE** du 14/05 au 31/12/2022

Maille 50 cm

Black BASS en **NO KILL** (No Kill = remise à l'eau immédiate du poisson)

Un enduro de pêche sera signalé 1 mois à l'avance sur les panneaux d'affichage du plan d'eau, Pendant un enduro de pêche, la pêche est interdite aux pêcheurs non-inscrits auprès de l'association responsable de l'enduro.

Avec l'accord du Conseil Municipal, des animations peuvent être organisées pendant la saison et l'information sera diffusée longtemps à l'avance.

2. La pêche à la ligne est autorisée : tous les jours

Du lever au coucher du soleil

3. La pêche aux carnassiers est autorisée selon la pratique de la pêche au vif « au poser ». La pêche « au leurre », « à la cuillère » et « au manié » sont interdites.

4. Limitations et interdictions :

* La pêche est limitée à 3 lignes,

* Les prises sont limitées à : 2 kg de friture

* Les indésirables (poissons chats et perches arc-en-ciel... ne doivent pas être remis à l'eau.

* Les sacs à carpe sont interdits. L'utilisation du tapis de réception est obligatoire.

* Remise à l'eau immédiate de tout poisson pêché en dehors de limites autorisées ci-dessus.

* La pêche est autorisée dans les zones réservées à cet effet. Elle est strictement interdite en dehors de ces limites et en barque.

* Les bateaux amorceurs sont strictement interdits.

* Il est interdit de marquer une place avec du matériel en vue de se la réserver pour le lendemain.

* Pour la pêche de la carpe ; les bas de lignes en tresse sont interdits.

5. Les cartes de pêche (demi-journée : Matin ou Après-midi, journée et annuelle) sont vendues chez les commerçants de Pierrefitte : « Le bistrot » et « L'épicerie du Paradis ». Leurs tarifs affichés chez les commerçants, sont décidés chaque année par le Conseil Municipal :

	Matin ou après-midi	Journée	Carte annuelle valable pour trois lignes
Jusqu'à 3 lignes	3.50€	7.00€	70.00 €

* La carte est nominative. Elle ne peut en aucun cas être prêtée à un tiers.

* Elle doit être présentée à toute personne habilitée pour la contrôler.

* Le droit de pêche à 1 canne est gratuit pour les enfants de moins de 10 ans sur présentation d'une pièce d'identité. Ils doivent, obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

6. Le pêcheur doit être présent auprès de son matériel et n'occuper qu'une longueur de berge normale (10 mètres maximum). Le véhicule ne pourra en aucun cas, être laissé en bordure même du plan d'eau mais devra stationner en bordure du chemin.

7. Les chiens sont accompagnés de leurs maîtres ; ils doivent obligatoirement être tenus en laisse ; toute divagation ou baignade est interdite pour les chiens.

8. Les pêcheurs et accompagnateurs doivent respecter l'environnement (arbustes, plantations, oiseaux...) et laisser les lieux propres.

9. La circulation, l'accès et le stationnement des véhicules sur la digue sont strictement interdits.
10. La commune se donne le droit d'interdire toute activité pour l'organisation de manifestations diverses.
11. La commune ne pourra, en aucun cas être tenue responsable des accidents et des vols survenus autour ou sur le plan d'eau.
12. S'il y a pêche/vidange du plan d'eau, tout est fermé de la date d'ouverture de la bonde jusqu'à la date arrêtée par le Conseil Municipal.
13. Toute personne surprise en infraction par rapport au présent règlement sera poursuivie.
14. Tout différent pouvant intervenir entre les pêcheurs et la commune sera soumis au Conseil Municipal. Les décisions de celui-ci seront sans appel.
15. Postes de Nuit de W.E. et Semaine : voir Annexe Postes de nuit
16. Un ponton de pêche pour Personne à Mobilité Réduite a été installé par la Commune. Le parking PMR doit toujours rester disponible. En l'absence de pêcheur PMR, un pêcheur peut s'installer sur le ponton, cependant il doit obligatoirement céder la place à un pêcheur PMR qui se présente, quel que soit l'heure de son arrivée. Ce ponton peut servir de poste de nuit pour pêcheur PMR
17. Des gardes assermentés identifiés et reconnus par la Commune, effectueront des contrôles afin de s'assurer du respect du présent règlement
18. Un contrôle pourra également être effectué par les élus et employés communaux dument mandatés par le Conseil Municipal.

Règlement annexe spécifique à la pêche de nuit

1. Quatre postes chaque week-end et en semaine **du 01/03 au 15/11/2022**,
 - * Indiqués par des pancartes « Poste de Nuit 1, 2, 3 ou 4 »,
 - * La largeur du poste est de 5 m de part et d'autre,
 - * En journée, pour le respect des autres pêcheurs, veiller à restreindre le poste au minimum
2. Un poste de nuit supplémentaire fermé en juillet et août.
 - * Il est indiqué par une pancarte N°0.
 - * Ce poste suit les mêmes horaires et condition que les quatre autres.
3. Ces postes, de 48 h ou 72 h, seront attribués dans l'ordre de réservation. Le paiement est demandé à la réservation (numéraire ou chèque adressé à la Mairie à l'ordre du trésor public). Les réservations se font auprès de la mairie avant le jeudi 12h pour les réservations du WE et 48h avant pour les réservations en semaine.
4. Tarifs :
 - * 48 h = 25 € sans carte annuelle, 15 € si carte annuelle,
 - * 72 h = 35 € sans carte annuelle, 20 € si carte annuelle.

Fermage : demande de Monsieur Didier CHARPIN

Pour faire suite au courrier de Monsieur Didier CHARPIN, le Conseil Municipal prend acte de son départ en retraite et de la cessation à exploiter de deux parcelles en bail à ferme.

Monsieur Jérémy CHARPIN domicilié à Saligny sur Roudon et repreneur de l'exploitation de Monsieur Didier CHARPIN s'installera au lieu-dit « Les Bruyères ». A sa demande, le Conseil Municipal à l'unanimité consent à lui louer les deux parcelles communales ZS111 et ZR3 pour une contenance de 7ha74a 37ca exploitées auparavant par Monsieur Didier CHARPIN.

Monsieur et Madame MATHIEU : achat de terrain

Le Conseil Municipal prend connaissance de la nouvelle proposition de Monsieur et Madame MATHIEU pour acheter une partie de parcelle du domaine public (environ 256m²) à l'arrière

de leur maison « 4 chemin des Launays » au prix de 5€ le m². Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le montant de la transaction.

Le Conseil Municipal considérant que le terrain actuellement en herbe n'a pas d'affectation particulière de service public donne son accord pour déclasser le terrain et l'affecter au domaine privé de la commune, les frais d'acquisition et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Vu la situation du terrain situé « chemin des Launays », qui n'est pas affecté à un service public, ou à l'usage du public,

Vu le projet de Monsieur et Madame MATHIEU qui souhaiterait une extension de leur jardin dans le prolongement de leur habitation,

Monsieur le Maire propose le déclassement de ce terrain et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déclasser ce terrain et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune conformément à l'article L241-1 du code général de la propriété des personnes publiques « Un bien d'une personne publique qui n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la vente à Monsieur et Madame MATHIEU et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

Digoin Passion Carpe : demande de location du plan d'eau pour un enduro carpe

Considérant le très bon déroulement des enduros précédents, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe à 1 000€ la location du site pour l'enduro pêche du 26 au 29 mai organisé par l'association Digoin Passion Carpe. L'organisation reste à la charge de l'association et est conditionnée par l'évolution de la situation sanitaire.